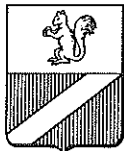


M A I R I E
DE
FIGANIÈRES

B.P. 33
Code Postal : 83830
Téléphone 04 94 50 93 60
Télécopie 04 94 50 93 64
figanieres@wanadoo.fr
<http://www.figanieres.com>



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2020**

Présents :

B.CHILINI, C. AUBOIN-LEROY, A. BROSSE, G.CONTE,
E. ESCAILLAS, J. GAUTTIER, H.HELLAL, A. LAUGIER,
R. LEQUEUX, M.J MAUREL, E. MIMIS, A. OSTORERO
A. REBOURG, P. RENGER, G. TACAILLE, B. THOMAS

Excusés : C. COLLOMBAT pouvoir à E. MIMIS, V. CROMBET
pouvoir à E. ESCAILLAS, M.O DEBEUSSCHER pouvoir à C.
AUBOIN-LEROY, R. GIROUX pouvoir à B. THOMAS, M. SOAVE
pouvoir à G. TACAILLE

Secrétaire de séance : M.J. MAUREL

L'an 2020, le 26 Février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire.

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 20

Date de la convocation : 03 février 2020

Date d'affichage de la convocation : 03 février 2020

Délibération n°007-2020–Compte Administratif 2019 – Budget Principal.

Après lecture des réalisations du budget de l'exercice 2019 en dépenses et en recettes,

Compte tenu de la conformité des écritures avec le compte de gestion définitif du Trésorier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire, responsable de l'exécution du budget 2019 et sous la présidence de Monsieur Joseph GAUTTIER, Premier adjoint,

ADOpte le compte administratif pour l'année 2019 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* Recettes : 2 108 348,87€

* Dépenses : 1 930 715,70€

Résultat de LA SECTION : 177 633,17€

SECTION INVESTISSEMENT :

* Recettes : 779 102,94€

* Dépenses : 637 151,69€

Résultat de LA SECTION : 141 951,25€

Résultat de clôture de l'exercice 2019 = 319 584,42€

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 008-2020 – Compte Administratif 2019-Budget Eau et Assainissement.

Après lecture des réalisations du budget de l'exercice 2019 en dépenses et en recettes,

Compte tenu de la conformité des écritures avec le compte de gestion définitif du Trésorier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire, responsable de l'exécution du budget 2019 et sous la présidence de Monsieur Joseph GAUTTIER, Premier adjoint,

ADOpte le compte administratif pour l'année 2019 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Recettes : 740 958,45€
- Dépenses : 585 129,07€
- Résultat de LA SECTION : 155 829,38€

SECTION INVESTISSEMENT :

- Recettes : 319 354,43€
- Dépenses : 320 846,44€
- Résultat de LA SECTION : - 1 492,01€

Résultat de l'exercice 2019 : 154 337,37€

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Délibération n° 009-2020 – Comptes de Gestion année 2019- Budget principal et Budget annexe Eau.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 Décembre 2019,

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré déclare que les comptes de gestion des budgets, principal et annexe, dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 010-2020 – Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association du Tambourin club sportif de Figanières.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 250 euros à l'association du Tambourin club sportif de Figanières afin de l'aider à démarrer son activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE d'attribuer à l'association du Tambourin club sportif de Figanières une subvention exceptionnelle de 250 euros,

Article 2 : DIT que la somme est imputée au budget principal de l'exercice 2020 sur le chapitre 65.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 011-2020 – Subvention exceptionnelle au collège Jean Cavallès pour l'organisation d'un voyage à Verdun.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 300 euros au collège Jean Cavallès afin de financer un voyage d'études de 5 jours à Verdun pour 8 élèves figaniérois en classe de 3ème. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une convention signée avec le camp de Canjuers afin de sceller un parrainage entre le 1er Régiment de Chasseurs d'Afrique et la classe de 3ème qui prendra dès lors l'appellation officielle de Classe Défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE d'attribuer au collège Jean Cavallès une subvention exceptionnelle de 300 euros afin de financer le projet exposé ci-dessus,

Article 2 : DIT que la somme est imputée au budget principal de l'exercice 2020 sur le chapitre 65.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 012-2020 – Approbation d'un projet éducatif territorial 2020/2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT). Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des

enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative. Il s'associe aux projets d'écoles.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le projet éducatif territorial 2020/2023 annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

D'approuver le projet éducatif territorial PEDT 2020/2023 de la commune de Figinières annexé à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce PEDT et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figinières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n°013-2020- Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie pour les agents qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en raison de leur grade.

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculée dans la double limite :

- d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle de 2ème catégorie par le nombre de bénéficiaires ($1091,71/12=90.98\text{€}$) ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum de l'IFTS de 2ème catégorie ($1091.71/4=272.93\text{€}$).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte :

d'instaurer l'IFCE en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des IHTS,

d'assortir, au montant mensuel de l'IFTS de 2ème catégorie en vigueur, un coefficient multiplicateur de six (6), de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin,

d'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires bénéficiaires,

de charger Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections et à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus ont signé les membres présents.

Délibération n°014-2020- Réhabilitation d'un cabanon jouxtant le lavoir de Fontvieille- Demande de subvention à la Région Sud PACA au titre du petit patrimoine bâti :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le cabanon qui jouxte le lavoir de Fontvieille fait partie du patrimoine bâti de la commune. A ce titre, la commune a décidé de le remettre en état en procédant à la rénovation complète de la toiture et à la reprise des murs extérieurs.

Le coût total de cette opération s'élève à 6 283€HT.

La Région SUD PACA est susceptible d'apporter une aide financière au titre de la préservation du petit patrimoine bâti et de l'appel à projets « petit patrimoine bâti non protégé ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire pour un montant de travaux hors taxes de 6 283€,

SOLLICITE l'aide financière la plus élevée possible à la Région SUD PACA,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus ont signé les membres présents.

Délibération n° 015-2020 – Dénomination du Chemin des Cornuérèdes :

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques. Il propose de compléter les délibérations des 30 juillet 2012, 3 juin 2015, 11 octobre 2016 et 13 juin 2017 portant sur la dénomination des rues et places publiques du village et des chemins et voies extérieures au village.

Il est donc proposé au Conseil municipal de dénommer ainsi le chemin des Cornuérèdes repéré selon les parcelles cadastrales desservies à gauche et à droite :

Parcelle cadastrale

gauche		droite		Nom de la voie
début	fin	début	fin	
E 242	E 1204	E 257	E 441	Chemin des Cornuérèdes

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n°016-2020 – Motion de soutien à la filière Vin et Eaux-de-Vie de Vin :

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises et que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, le Conseil municipal, ouï cet exposé, demande à Monsieur le Président de la République Française :

De faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;

De reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Maire



Bernard CHILINI

